



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0089

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
Présents	<u>36</u>
Pouvoirs	<u>3</u>
Votants	<u>39</u>





DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD).

Rapporteur : Marianne SAVARY

Par délibération n°19 en date du 13 février 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement d'intérêt public dénommé « Conseil Départemental de l'Accès au Droit » (CDAD).

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein de ce groupement n'est plus assurée. Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 en date du 13 février 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Considérant qu'il convient de désigner, conformément aux dispositions précitées, un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

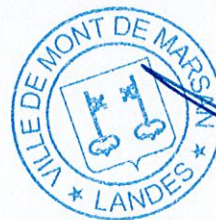
Article 1 – DESIGNER pour la durée du prochain mandat, Stéphanie MOREAU en tant que représentant titulaire et Abderrazak ABOU EL FADEL en tant que représentant suppléant,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».